

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL de la séance du mardi 19 DECEMBRE 2017

Date de convocation : 12 décembre 2017 - Date d'affichage : 12 décembre 2017

Nombre de délégués : En exercice : 26 - Présents : 18 - Votants : 24

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

<b>CHEVREUSE</b>	:	Anne HERY LE PALLEC , Caroline VON EUW, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO, Patrick TRINQUIER
<b>CHOISEL</b>	:	Alain SEIGNEUR
<b>LE MESNIL ST DENIS</b>	:	Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Michel ROMAIN, Quentin ABOUT, Dominique DARIO, Marie-Christine BIHOREAU
<b>LEVIS ST NOM</b>	:	Anne GRIGNON, Jean-Pierre MOREL
<b>MILON LA CHAPELLE</b>	:	Jacques PELLETIER
<b>ST FORGET</b>	:	Jean-Luc JANNIN
<b>SENLISSE</b>	:	Christophe GASPARINI
<b>ST LAMBERT DES BOIS</b>	:	Bernard GUEGUEN
<b>POUVOIRS</b>		
<b>CHEVREUSE</b>	:	Bernard TEXIER donne pouvoir à M TRINQUIER Catherine DALL'ALBA donne pouvoir à M BAY Jean-Philippe MONNATTE donne pouvoir à Mme HERY LE PALLEC
<b>LE MESNIL ST DENIS</b>	:	Véronique DEZ donne pouvoir à M DOUX Cédric CHAUVIERE donne pouvoir à Mme AUBERT Aimeric D'ANNOVILLE donne pouvoir à M CATTANEO
<b>ABSENT(E)S EXCUSE(E)S</b>		
<b>CHEVREUSE</b>	:	Bernard TEXIER, Catherine DALL'ALBA, Jean-Philippe MONNATTE
<b>DAMPIERRE EN YVELINES</b>	:	Jean-Pierre DE WINTER
<b>LE MESNIL ST DENIS</b>	:	Véronique DEZ, Cédric CHAUVIERE, Aimeric D'ANNOVILLE
<b>ST REMY LES CHEVREUSE</b>	:	Agathe BECKER
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	:	Jean-Luc JANNIN

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2017
3. PROJET DE DELIBERATION 2017.12.01 à 2017.12.03 – OM – Approbation des rapports annuels d'activité pour le SICTOM, le SIOM et Le Mesnil Saint Denis
4. PROJET DE DELIBERATION 2017.12.04 – OM – Désignation des représentants de la Communauté pour la commune du Mesnil Saint Denis au SIDOMPE
5. PROJET DE DELIBERATION 2017.12.05 – BUDGET – Report Investissements 2017 sur 2018
6. PROJET DE DELIBERATION 2017.12.06 – GEMAPI
7. Information sur les représentants au Conseil communautaire suite aux élections municipales de St Rémy les Chevreuse
8. Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 20h40

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc JANNIN est nommé secrétaire de séance.

## 2. Ordre du jour

Le Président souhaite la bienvenue à Mme Dominique DARIO suite à la démission de Mme LAPLAGNE du Conseil municipal de la Commune du Mesnil St Denis.

Le Président précise que les nouveaux conseillers de St Rémy les Chevreuse ne sont pas présents aujourd'hui car en cours d'installation. En effet, la première séance du Conseil municipal pour l'élection du Maire et de ses adjoints a lieu ce soir même. L'agenda chargé de fin d'année ainsi que le vote obligatoire de plusieurs délibérations avant le 31 décembre ne permettent pas le déplacement du Conseil communautaire en janvier.

## 3. Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2017

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 octobre, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet d'observations particulières préalables. M AUBERT propose deux corrections orthographiques. Le PV est adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

## 4. Délibération 2017.12.01 – Rapport d'activité annuel du SICTOM

Aucune remarque n'a été faite sur le rapport d'activité 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 5. Délibération 2017.12.02 – Rapport d'activité annuel du SIOM

Aucune remarque n'a été faite sur le rapport d'activité 2016, celui-ci est aussi approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 6. Délibération 2017.12.03 – Rapport d'activité annuel OM du Mesnil

Aucune remarque n'a été faite sur ce rapport d'activité 2016, celui-ci est également approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 7. Délibération 2017.12.04 – Désignation des représentants de la Communauté pour la commune du Mesnil Saint Denis au SIDOMPE

Le Président rappelle que parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes figurent la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. A ce titre, elle se substitue de plein droit, en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, aux communes membres des syndicats en charge effective de cette compétence :

- Choisel , Dampierre, Levis-Saint-Nom et Senlisse au sein du SICTOM de Rambouillet ;
- Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse ;
- Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert au sein du SIEED de l'Ouest Yvelines ;
- Le Mesnil-Saint-Denis au sein du SIDOMPE.

Aussi, lors du Conseil communautaire du 29 avril 2014, les représentants au sein de ces 4 syndicats ont été désignés. Pour le SIDOMPE, les délégués suivants avaient été nommés :

Titulaires :	1	Bernard CLAISSE
Suppléants :	1	Catherine LAPLAGNE

Ainsi, pour remplacer le poste de suppléant vacant, il est proposé la candidature de Mme BIHOREAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ au SIDOMPE les représentants ci-après :

Titulaires :	1	Bernard CLAISSE
Suppléants :	1	Mme Marie-Christine BIHOREAU

CHARGE le Président de notifier cette décision au Syndicat concerné.

## 8. Délibération 2017.12.05 – BUDGET – Report Investissements 2017 sur 2018

Le Président explique que, en vertu du Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1612-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'au 15 avril de l'année suivante ;

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2017	Autorisation 2018
20	Immobilisations incorporelles	124.200 €	31.000 €
21	Immobilisations corporelles	784.221,25 €	196.000 €
23	Immobilisations en cours	333.633,25 €	83.400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

DECIDE d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'au 15 avril 2018.

#### 9. Délibération 2017.12.06 – GEMAPI

Le Président expose, conforme la note de présentation envoyée préalablement aux Conseillers, que la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La date à laquelle la compétence GEMAPI sera transférée au bloc communal est fixée au 1er janvier 2018.

Le bloc de compétence GEMAPI comprend les missions définies aux articles 1°, 2°, 5°, et 8° du I de l'article L 211-1 7 du code de l'environnement :

- 1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2 Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, y compris leurs accès
- 5 Défense contre les inondations et contre la mer (*gestion des ouvrages hydrauliques*)
- 8 Protection et restauration des sites, milieux aquatiques et zones humides (*zones d'expansion de crue*) et formations boisées riveraines

La CCHVC est constitué de 10 communes dont :

- quatre adhèrent au SIAHVY pour l'exercice de la GEMAPI : Chevreuse, Saint Rémy les Chevreuse, Saint Forget, Choisel,
- six adhèrent au PNR pour l'exercice de la compétence « rivière » : Milon, Lévis Saint Nom, Saint Lambert, le Mesnil Saint-Denis, Dampierre, Senlisse et Saint-Forget pour l'Yvette avant la confluence avec le ru des Vaux..

Sur le territoire de la CCHVC le PNR et le SIAHVY exercent des missions similaires. Aussi, désireux de ne pas créer une compétition entre eux, et pour sauvegarder au mieux leurs intérêts respectifs, le PNR et le SIAHVY ont constitué une « Entente » conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT.

L'objet de l'Entente entre le PNR et le SIAHVY consiste à coordonner leurs actions menées au titre de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette compétence et de ses différentes composantes, ils peuvent ainsi coordonner ou mutualiser des activités conjointes, acquérir, entreprendre ou conserver à frais communs des biens et des ouvrages, procéder à toutes opérations d'entretien ou de maintenance des milieux naturels, des installations, matériels et ouvrages y afférant.

Ainsi la répartition des compétences est définie dans l'Entente comme suit :

« Sur son territoire, outre les missions qui lui sont conférées par sa Charte, le PNR exercera tout ou partie des compétences GEMAPI qui lui auront été déléguées par les communes et/ou les EPCI »

« Sur son territoire, outre les missions qui lui sont conférées par ses statuts, le SIAHVY exercera tout ou partie des compétences GEMAPI qui lui auront été déléguées par les communes et/ou les EPCI ».

Par ailleurs le législateur a donné au EPCI la possibilité de transférer cette compétence ou de la déléguer, sachant que le transfert est irréversible alors que la délégation peut se retirer.

La réglementation actuelle stipule que la délégation ne peut se faire qu'auprès d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) ou d'un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).

Enfin les EPCI disposent d'une période transitoire de deux ans c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour déterminer exactement quelle (s) partie (s) de la compétence GEMAPI seront transférée (s) ou déléguée (s) et à quel organisme.

Néanmoins, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la prise de compétence GEMAPI par la CCHVC entraîne sa substitution automatique à ses communes membres au sein du PNR ou du SIAHVY (selon les communes) ; Voir aussi la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer sur : Tout savoir sur GEMAPI.

Pour traiter le sujet plus en profondeur, le Président propose une rencontre avec les communes adhérentes au SIAVHY puis une décision sur l'instauration d'une taxe Gemapi sur l'ensemble des communes de la CCHVC.

M JANNIN aimerait connaître les implications pour les communes qui adhèrent au PNR et au SIAVHY. Mme HERY précise que la part assainissement est séparée. La contribution communale jusqu'à aujourd'hui versé au PNR reviendrait à la CCHVC.

Le Président précise que cette délibération est proposée à titre conservatoire. Une délégation est en effet temporaire, un transfert une action à finalité permanente.

M SEIGNEUR souhaite savoir si la représentation au sein du SIAVHY changera. Le Président précise que cela sera étudié également de manière plus précise. Mme AUBERT précise qu'actuellement 2 représentants par commune adhérentes siègent au SIAVHY « assainissement » et 2 représentants par structure adhérente siègent au SIAVHY « assainissement ». M JANNIN et Mme HERY précisent toutefois que les communes adhérentes au SIAHVY pour ces compétences assainissement et rivière n'ont que 2 représentants et non pas 4.

Après avoir eu connaissance de la note de présentation et suite aux échanges entre Conseillers à ce sujet,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la prise de compétence de la GEMAPI ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la nécessité d'une gestion globale et concertée de la rivière Yvette, de ses affluents et de ses annexes hydrauliques, sur le territoire de la CCHVC ;

CONSIDÉRANT que les statuts du PNR disposent, au titre de ses compétences, de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que les statuts du SIAHVY disposent, au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT l'exercice effectif de la GEMAPI par le SIAHVY et le PNR, sur le territoire de leurs communes membres et de l'intérêt de déterminer précisément la compétence liée par chaque structure en lien avec la CCHVC ;

CONSIDÉRANT le mécanisme de représentation-substitution prévue par l'article L.5216-7 du CGCT ;

CONSIDÉRANT les termes de l'Entente entre le PNR et le SIAHVY ;

CONSIDÉRANT la possibilité de disposer d'une période transitoire de deux ans, au maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour organiser les modalités de transfert ou de délégation aux syndicats de rivière de tout ou partie des missions constituant le bloc de compétence GEMAPI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la prise de compétence GEMAPI définie aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-1 7 du code de l'Environnement par la CCHVC ;

APPROUVE l'ouverture d'une période transitoire de deux ans au maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de lui permettre de déterminer les modalités du transfert ou de la délégation aux syndicats de rivière de tout ou partie des missions constituant le bloc de compétence GEMAPI ;

APPROUVE la poursuite temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'exercice de ces missions par le PNR, sur le territoire des sept communes ayant adhéré à la compétence GEMAPI, et ceci dans le respect de l'Entente conclue avec le SIAHVY ;

APPROUVE la poursuite temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'exercice de ces missions par le SIAHVY sur le territoire des quatre communes ayant adhéré à la compétence GEMAPI, et ceci dans le respect de l'Entente conclue avec le SIAHVY ;

DÉCIDE la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution ;

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la poursuite temporaire, pour une période de 2 ans au maximum, de l'exercice des missions de la GEMAPI par le PNR et le SIAHVY, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PREND ACTE qu'à l'issue de la période transitoire, après concertation avec les acteurs, une solution pérenne sera adoptée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires alors en vigueur.

M le Président rajoute que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) organise le 10 janvier 2018, à Cergy Pontoise, une réunion d'information pour les élus consacrée aux enjeux de la compétence GEMAPI.

### Questions diverses

M le Président précise que pour **l'étude Transport CCHVC**, le cahier des charges prévoit la consultation des habitants. Pour cela, un questionnaire en ligne abordant une dizaine d'éléments a été mis au point. L'hyperlien, ainsi qu'un texte explicatif, sera envoyé sous peu aux communes (maires et mairies) pour une intégration sur leurs sites web respectifs. L'enquête restera en ligne au moins jusqu'à fin janvier 2018.

Mme AUBERT précise que lors du dernier **atelier mobilité** organisé par le Conseil départemental, elle a informé le CD78 et Ile de France Mobilités du démarrage de cette étude sur le territoire de la CCHVC.

Mme HERY précise qu'un agriculteur, M GOUSSEAU, exploitant d'une ferme aux Alluets le Roi avec des terres sur Chevreuse, souhaite stabiliser une partie d'un chemin et aménager en bordure une **plateforme pour le stockage puis le chargement de betteraves**. M JANIN précise que cet agriculteur était actif sur sa commune mais que le lieu de chargement utilisé en 2017 était peu adapté aux engins lourds. Mme GRIGNON attire l'attention sur l'aménagement d'un chemin stabilisée et l'obligation d'entretien y afférent. Si la commune l'aménage, cela lui incombe par la suite, sinon cela reste à la charge du riverain. La CCHVC a mis cet agriculteur en contact avec le PNR pour un accompagnement et aménagement plus personnalisé.

Pour finir, le Président indique que, suite au dépôt d'un **dossier de demande de subvention DETR 2017**, le Sous-Préfet a informé la CCHVC de l'éligibilité de l'opération de restauration de deux chemins d'intérêt communautaire, le chemin Jean Racine pour sa partie chemin du roi de Rome (qui relie Chevreuse à St Lambert) et le SR5 à Choisel (travaux en cours).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 21h15.



Jacques PELLETIER  
Président